



Démarches à réaliser par le particulier pour l'obtention des aides financières 2019

Prime « Coup de pouce Chauffage » (avec ou sans abondement)



1 NE PAS SIGNER LE DEVIS

- 2 Vérifier l'éligibilité du projet selon les critères spécifiques du dispositif : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>
- 3 Comparer les différentes offres disponibles des signataires de la charte « Coup de pouce Chauffage ». Le montant de la prime est fonction des revenus. Se munir du dernier avis d'imposition sur les revenus disponible.
- 4 Sélectionner l'organisme et créer un dossier
- 5 **Signer le devis et faire réaliser les travaux**

Une fois les travaux réalisés et payés, dans un délai maximum de 3 mois :

- 1 Remplir l'Attestation sur l'Honneur avec l'installateur
- 2 Envoyer le **dossier complet dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la facture fournie par l'installateur**. Le dossier doit comprendre :
 - la copie du devis des travaux (ou bon de commande) daté et signé,
 - la copie de la facture mentionnant pose et fourniture du matériel,
 - l'original de l'Attestation sur l'Honneur rempli et signé par le client final et par l'installateur,
 - la copie de la qualification professionnelle de l'installateur portant la mention RGE dans le domaine des travaux concernés et valide à la date d'engagement des travaux (si demandée),
 - la copie du dernier avis d'imposition (si demandée).
- 3 La prime « Coup de pouce Chauffage » est attribuée dans un délai variable sous forme de lettre-chèque ou bon d'achat, selon l'organisme.

En cas de besoin : contacter un conseiller FAIRE du lundi au vendredi de 9h à 18h au 0 808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel)



ANAH « Habitez Mieux Agilité »

1 NE PAS RÉALISER LES TRAVAUX

- 2 Avec le numéro fiscal de référence et l'avis d'imposition de l'année N-1, vérifier l'éligibilité des travaux aux aides de l'ANAH : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux/>
Si les conditions de ressources permettent l'attribution de l'aide, créer un compte personnel pour déposer et
- 3 suivre le dossier en se connectant sur www.monprojet.anah.gouv.fr.
Mise en relation avec les professionnels qui suivent le dossier pour le conseil et l'accompagnement.
- 4 Le dossier doit contenir :
 - le justificatif de ressources de l'ensemble des occupants : derniers documents fiscaux disponibles
 - le devis
 - les justificatifs de propriété ou droit d'usage (si non propriétaire)**Faire réaliser les travaux dans un délai d'un an maximum**

5

Une fois les travaux réalisés et payés, dans un délai maximum de 3 mois :

Faire la demande de paiement de l'aide

- 1 Occuper le logement pendant au moins 6 ans (en cas de modification du droit de propriété, informé l'ANAH
- 2 par écrit dans les 2 mois)

En cas de besoin : contacter un conseiller FAIRE du lundi au vendredi de 9h à 18h au 0 808 800 700 (service gratuit + prix de l'appel)



le Crédit d'Impôt pour la
Transition Énergétique

Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)

1 Faire réaliser les travaux

2 Lors de la déclaration, indiquer le montant des travaux éligibles, après déduction de la quote-part des aides. Les montants éligibles sont les montants TTC.

Cas de la chaudière : la chaudière, le régulateur

Cas de la pompe à chaleur : la pompe à chaleur (unité intérieure et extérieure), les accessoires spécifiques (liaisons, ballon tampon, ballon ECS si déporté, protections électriques), le régulateur. Pour les revenus modestes (critères définis par l'ANAH), la main d'œuvre entre dans le calcul.

Information sur le calcul de la base du CITE :

Extrait du site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calcul-et-declaration-du-cite>

Enfin, si vous avez bénéficié de primes ou de subventions, vous devez déduire ces subventions ou primes du montant des travaux. En effet, seules les dépenses que vous supportez effectivement ouvrent droit au crédit d'impôt.

Lorsque la prime ou la subvention ne couvre pas l'intégralité du montant des travaux, seul est admis au bénéfice du crédit d'impôt le montant toutes taxes comprises des dépenses d'acquisition des équipements, matériaux ou appareils diminué du montant de la prime ou subvention se rapportant à ceux-ci.

Cette dernière est déterminée au prorata du prix d'acquisition hors taxes de l'équipement, matériau ou appareil par rapport au montant hors taxes total de la facture établie par l'entreprise.

Exemple : vous avez perçu une subvention de 3 000 € pour la réalisation de travaux pour un montant total de 5 275 € TTC (5 000 € HT) dont 2 637,50 € TTC (2 500 € HT) au titre de l'acquisition d'une chaudière à haute performance énergétique. La base du crédit d'impôt dont vous pouvez bénéficier est égale à la différence entre le prix d'acquisition TTC de la chaudière et la quote-part de la subvention correspondant à cet équipement.

La base du crédit d'impôt à retenir est égale à : $2\,637,50\text{ €} - (3\,000\text{ €} \times 2\,500/5\,000)$, soit 1 137,50 €.

Exemple pour un revenu modeste :

Une facture totale pour l'acquisition et la pose d'une pompe à chaleur de 15 110,77 € TTC dont 14 688,77 € éligibles (pompe à chaleur, régulateur, main d'œuvre) et 422 € non éligibles, une prime coup de pouce de 5 500 € et une aide de l'ANAH de 5 013,05 €.

La déduction de la prime « Coup de pouce Chauffage » correspond à $5\,500 \times 14\,688,77 / 15\,110,77 = 5\,346,40\text{ €}$.

La déduction de l'aide de l'ANAH correspond à $5\,013,05 \times 14\,688,77 / 15\,110,77 = 4\,873,05\text{ €}$.

Le montant TTC à déclarer pour le calcul du CITE est donc $14\,688,77 - 5\,346,4 - 4\,873,05 = 4\,469,32\text{ €}$.

Le crédit d'impôt sera : $0,3 \times 4\,469,32 = 1\,340,70\text{ €}$.

Offre de remboursement Saunier Duval



Saunier Duval
Toujours à vos côtés

- 1 Se rendre sur le site www.saunierduval.fr rubrique « promotions » et vérifier l'existence d'une offre de remboursement.
- 2 S'inscrire sur le site prime-energie-edf.fr et obtenir une lettre d'engagement avant la signature du devis.
- 3 Compléter le formulaire en ligne sur le site www.saunier-duval.fr en joignant les justificatifs :
 - facture d'achat datée entre le 20/02/2019 et le 31/07/2019
 - la lettre d'engagement d'EDF correspondant à votre inscription sur le site prime-energie-edf.fr
 - dernière facture du fournisseur d'énergie (optionnel)
 - numéro de série du produit (étiquette autocollante)
 - RIB
- 4 Recevoir la lettre chèque du montant de l'offre.

Cette offre n'est pas à déduire du montant du matériel éligible au crédit d'impôt.